



Monsieur Yves THÉPAUT
thepaut.yves@wanadoo.fr

Paris, le 22 juillet 2013

LE PRÉSIDENT

Réf. : JPB/TI/mt/RE-2013-1884

Monsieur,

Votre courriel du 3 juillet m'est bien parvenu et je vous remercie de votre contribution au débat sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Ce texte a été voté par les deux assemblées, au terme d'une navette parlementaire fructueuse qui s'est conclue le 3 juillet au Sénat et le 9 juillet à l'Assemblée nationale.

Comme vous le précisez justement dans votre contribution, la question du mode de recrutement des enseignants-chercheurs a soulevé de nombreuses interrogations. Le Sénat, loin d'éluder ce débat, a permis un échange nourri sur ce sujet, notamment à la faveur d'un amendement de suppression de la procédure de qualification déposé par le groupe écologiste et adopté en première lecture.

Le dialogue s'est poursuivi en Commission mixte paritaire en vue de l'établissement d'un texte commun à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Si cette disposition n'a pas été maintenue dans le texte final, chacune et chacun, Ministre comme élus, sont convenus de l'absolue nécessité de poursuivre la réflexion.

C'est pourquoi le texte définitivement adopté comporte un article qui prévoit expressément un réexamen après une période de deux ans, afin de permettre au gouvernement de poursuivre la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, mais aussi de proposer des améliorations de la procédure de recrutement pour y introduire davantage de transparence et d'équité.

En voici la transcription exacte :

« Dans un délai de deux ans suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport formulant des propositions en vue d'améliorer le recrutement, la formation et le déroulement de la carrière des enseignants-chercheurs. Ce rapport analyse les mesures mises en œuvre ou envisagées afin de renforcer la transparence des procédures de sélection des enseignants-chercheurs et de lutter contre le phénomène de localisme dans leur recrutement ».

